

14 - Lutte Contre les Discriminations - Avenant n° 4 à la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la Promotion des Arts et des Cultures d'Afrique (APACA)

Mme MENETRIER, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur : La Ville soutient, dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs et de moyens (2009-2011) et dans le cadre de son festival «*Lumière d'Afrique*» l'activité de diffusion et de sensibilisation des publics aux cinémas d'Afrique de l'APACA (Association pour la Promotion des Arts et des Cultures d'Afrique).

Le festival «*Lumière d'Afrique*» venant d'être labellisé dans le cadre de l'année des Outremer, il est proposé au Conseil Municipal de passer un avenant à cette convention triennale et d'attribuer la somme de 2 000 € à l'APACA afin de lui permettre de valoriser ses partenaires et amis des îles pendant le Festival.

Cette convention a déjà fait l'objet de trois avenants. Cet avenant qui serait donc le quatrième porterait le total de la subvention attribuée à l'APACA pour l'organisation du Festival «*Lumière d'Afrique*» à la somme de 14 000 € au titre de l'année 2011.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'Association pour la Promotion des Arts et des Cultures d'Afrique (APACA) et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'APACA.

En cas d'accord, la somme de 2 000 € sera prélevée au chapitre 65.020/6574.7029 CS 10068.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 2011.